LPO BIRDLIFE FRANCE

Agir pour la biodiversité

Accompagnement avifaune

Résidence Saint-Benoît (86)

Demande de dérogation espèces protégées

FONCIA

NOV 2024

VIE-1124-17

Agir pour la biodiversité

Accompagnement avifaune
Résidence Saint-Benoît (86)

Demande de dérogation espèces protégées

Rédaction : Thierry DUBOIS

Relecture : Fabien MERCIER

NOV 2024

VIE-1124-17

LPO Poitou-Charentes
25 rue Victor-Grignard • 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 • vienne@lpo.fr • Site : poitou-charentes.lpo.fr • LPO en Vienne

BirdLife INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel

Objet social de l'association :

Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Noms des représentants de l'association :

Allain Bougrain Dubourg, Président

Olivier Denoue, Vanessa Lorioux et Cédric Martineau, Direction Collégiale

Régis Ouvrard, Délégué territorial Poitou-Charentes

Céline Gracieux, Responsable Poitou-Charentes

Adresse et coordonnées du siège social :
LPO Poitou-Charentes
25 rue Victor-Grignard
86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22
Mél : vienne@lpo.fr
Site : https://poitou-charentes.lpo.fr/

Photo de couverture : Martinet noir, Yann PICHON LPO

Sommaire

1 Justification et présentation du projet 5
1.1 Foncia Val de Vienne 5
1.2 Rénovation globale de la résidence 5
1.3 Justification et absence de solutions alternatives 10
2. État initial 11
2.1 Méthodologie d'étude 11
2.2 Diagnostic avifaune 12
2.3 Synthèse des enjeux 16
3 Démarche ERC 17
3.1 Analyse des impacts potentiels 17
3.2 Mesures d'évitement et de réduction des impacts 18
3.3 Mesures de compensation 21
4 Accompagnement et suivi 24
4.1 Accompagnement « chantier » 24
4.2 Suivi des populations 24
Conclusion - État de conservation final des populations des espèces protégées 25
Bibliographie 26
Annexes 27

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la résidence Saint-Benoît, en bleu, sur plan Géoportail 6
Figure 2 : Localisation de la résidence Saint-Benoît, en bleu, sur vue aérienne Géoportail 6
Figure 3 : Résultats du DPE et cibles de rénovation des bâtiments A (en haut) et B (en bas) 7
Figure 4 : images architecturales du projet de rénovation de la Résidence Saint-Benoît 7
Figure 5 : Présentation des travaux externes réalisés sur la Résidence Saint-Benoît 8
Figure 6 : Calendrier prévisionnel initial des travaux sur les façades de la Résidence Saint-Benoît 9
Figure 7 : Localisation des nids de Martinet noir certains (vert clair) et probable (pointillé vert), et de Moineau domestique (vert foncé), façade Est bâtiment D, Résidence Saint-Benoît 14
Figure 8 : Localisation des nids de Martinet noir, façade Ouest bâtiment D, Résidence Saint-Benoît 14
Figure 9 : Proposition de positionnement sur l'acrotère, des nichoirs pour Martinet noir (gauche) et Moineau domestique (droite) 22
Figure 10 : Schéma indicatif de répartition des nichoirs pour martinet (flèche orange) et moineau (flèche rose) sur la Résidence Saint-Benoît 22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des espèces d'oiseaux concernées par le projet Résidence Saint-Benoît 12
Tableau 2 : Analyse des effets potentiels sur les espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet. 17
Tableau 3 : Évaluation des impacts potentiels du projet sur les espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet 17
Tableau 4 : Calendrier de sensibilité des espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet 18
Tableau 5 : Évaluation, après évitement et réduction, des impacts potentiels du projet Résidence Saint-Benoît sur les espèces d'oiseaux protégées 20
Tableau 6 : Évaluation des impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux protégées, après évitement, réduction et compensation 23

Résumé non technique

FONCIA conduit une indispensable rénovation énergétique des quatre immeubles de la Résidence Saint-Benoît (90 route de Ligugé, Saint-Benoît, Vienne). Une isolation thermique externe est appliquée ainsi que d'importants travaux sur les systèmes de chauffage et de ventilation.

Ces immeubles de 4 niveaux accueillent une importante colonie de reproduction de Martinet noir (estimée à 35 couples) ainsi que du Moineau domestique (estimé à 5-10 couples). Ces espèces, protégées en France, nécessitent une demande de dérogation pour permettre la destruction de leurs sites de reproduction puis une compensation.

Dans cette demande de dérogation, FONCIA justifie l'intérêt public majeur du projet de réhabilitation de la Résidence Saint-Benoît, montre l'absence de solution alternative et s'engage à mettre en œuvre les mesures ERC détaillées dans le présent dossier :

- Phasage des travaux en respectant le calendrier biologique ;
- Zonage des travaux en respectant les milieux favorables ;
- Blocage des accès aux gîtes avant leur destruction ;
- Taille hivernale des végétaux ;
- Installation de gîtes de substitution sur les bâtiments (70 pour martinet noir et 30 pour moineau domestique).

L'application de ces mesures permettra de réduire l'impact sur les espèces protégées à un niveau résiduel peu significatif. Le suivi de la réalisation des mesures et l'évaluation de leur efficacité devront être programmés, après travaux, sur une période minimum de deux saisons successives de reproduction du Martinet noir et du Moineau domestique.

1 Justification et présentation du projet

1.1 Foncia Val de Vienne

Foncia Val de Vienne représente le syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint-Benoît.

Foncia est une entreprise française d'administration de biens et de transaction immobilière, filiale d'Emeria. Fondée en 1972 sous le nom de Franco Suisse Gestion, l'entreprise française d'administration de biens immobiliers emploie en 2021 environ 12 000 personnes à travers 600 agences en France, mais aussi en Allemagne, en Suisse, en Belgique et au Luxembourg. Foncia a géré 70 000 immeubles en gestion de copropriété, 400 000 biens en location et a réalisé 20 000 transactions.
Le métier principal de Foncia est d'être gérant pour le compte de propriétaires, investisseurs, syndic de copropriété, loueur, agent immobilier pour l'achat et la vente. Foncia est aussi spécialisée dans les ventes et les locations de locaux d'activité, bureaux et commerces et dans la gestion de sociétés civiles de placement immobilier.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Foncia

1.2 Rénovation globale de la résidence

1.2.1 Présentation du site

La Résidence Saint-Benoît se situe au nord de la commune de Saint-Benoît, dans le quartier Bellevue. Les quatre immeubles qui la constituent sont implantés au sein d'un parc arboré (Figure 1). Elle est organisée en dix entrées qui desservent un total de 80 logements.

La parcelle cadastrale AX 0182, d'une contenance de 15 275 m², accueille la résidence, ses parkings et espaces verts, ainsi qu'un bâtiment dédié à des commerces et services (Figure 2). Elle est délimitée :

- au nord par des parcelles avec maisons individuelles donnant rue de l'Ormeau Garreau,
- à l'ouest par la rue du Bois d'Amour,
- à l'est par la route de Ligugé,
- au sud par des parcelles avec maisons individuelles donnant rue du Bois d'Amour.

Les quatre immeubles de logement font l'objet d'un très important programme de rénovation énergétique. Les travaux ont débuté en septembre 2023.

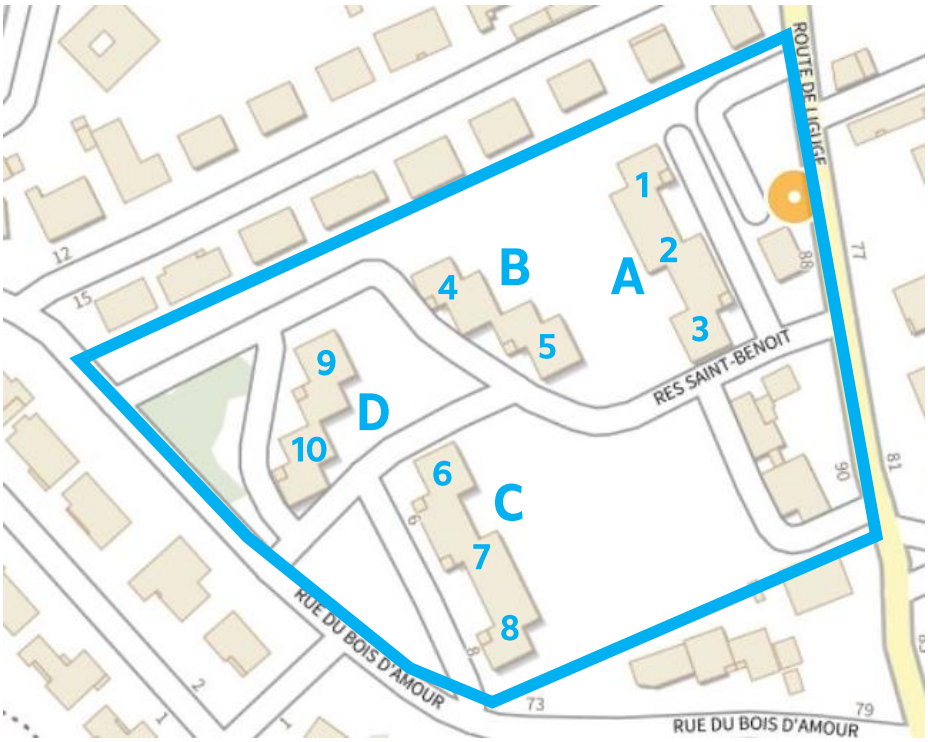

Figure 1 : Localisation de la résidence Saint-Benoît, en bleu, sur plan Géoportail

Figure 2 : Localisation de la résidence Saint-Benoît, en bleu, sur vue aérienne Géoportail

1.2.2 Historique du projet et objectifs de la réhabilitation

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Afin d'atteindre l'objectif de rénovation énergétique (Figure 3), l'audit indique que la **mise à niveau de l'isolation par l'extérieur est indispensable**.

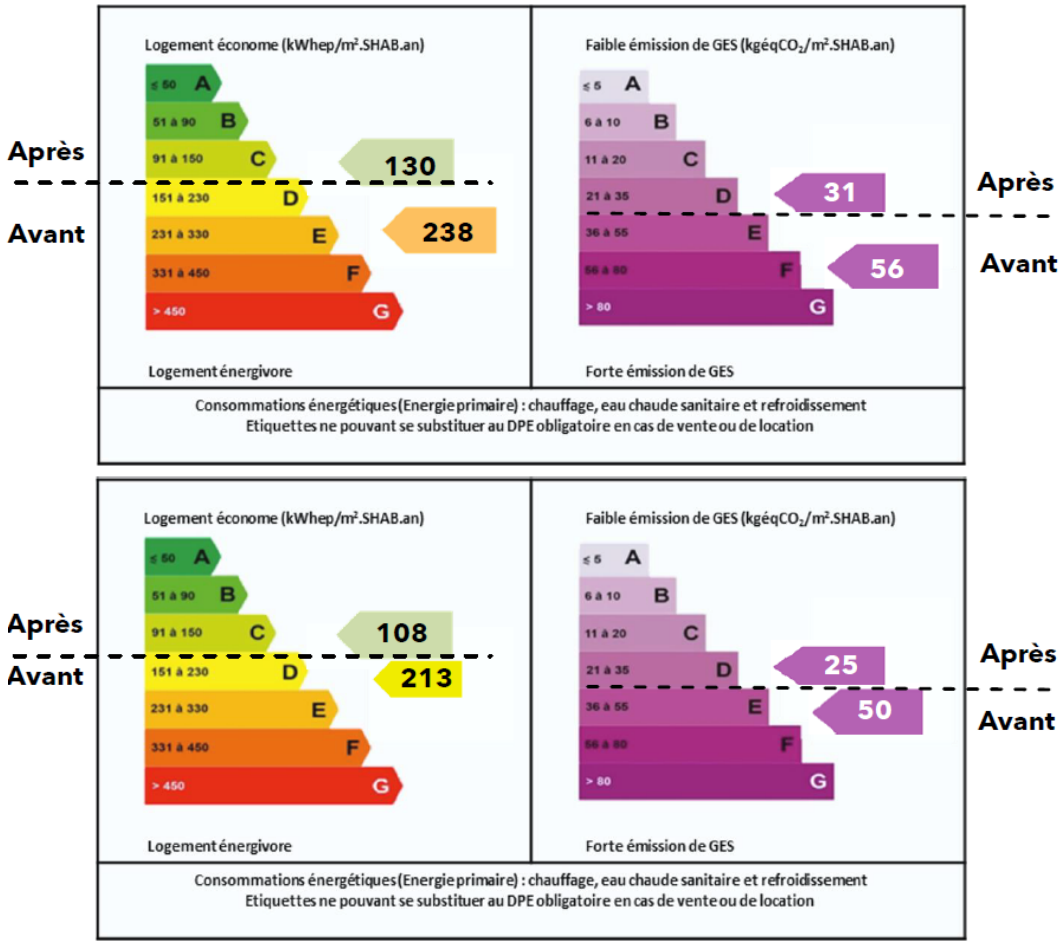

Figure 3 : Résultats du DPE et cibles de rénovation des bâtiments A (en haut) et B (en bas) (Reanova)

La Figure 4 présente l'état final prévu et la Figure 5 détaille les travaux extérieurs à effectuer.

Figure 4 : images architecturales du projet de rénovation de la Résidence Saint-Benoît (Reanova)

Travaux préparatoires sur les façades

- Dépose et déplacement de tous les éléments pouvant gêner la pose de l'isolation thermique
- Dépose des ouvrages existants non conservés : allèges ondulées PVC et isolation présente derrière ces allèges (maintenue par des prespins), panneaux bois verticaux au niveau des trumeaux - cette dépose est à confirmer après dépose du premier tasseau, panneaux bois bleu au niveau des loggias, panneaux intérieurs des loggias - à confirmer également, garde-corps existants, mains courantes au niveau des entrées, paillassons extérieurs, grilles de ventilation des caves…
- Dépose des ouvrages existants conservés : l'entreprise devra la dépose, le stockage et une repose soignée
- Lavage à l'eau haute pression
- Vérification des supports béton ou maçonnés. Rebouchage, désoxydation et passivation des fers à béton
- Reprise des joints de calfeutrement et mise en place de nouveaux joints de dilatation

Ravalement et isolation des façades et des pignons

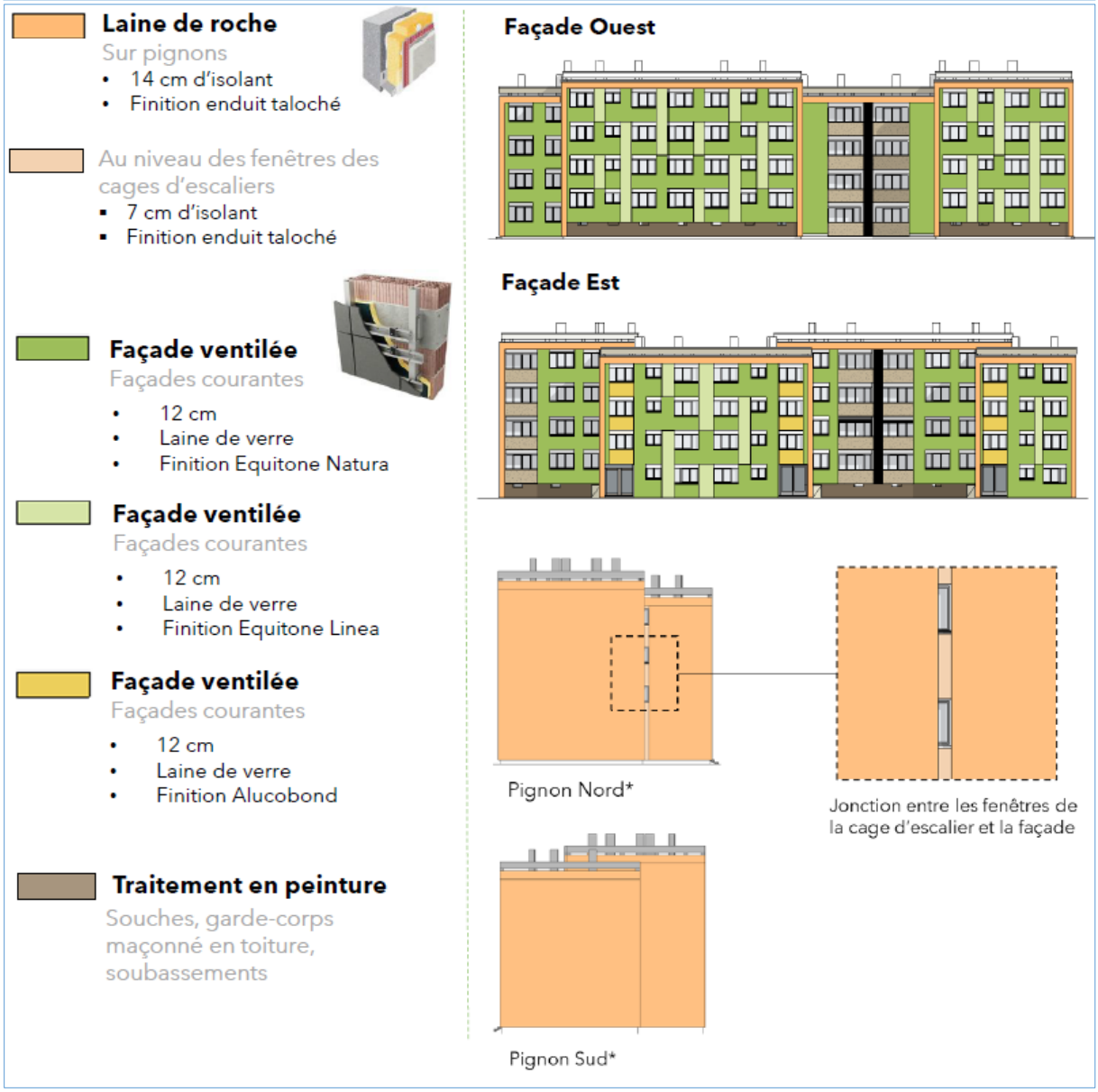

Figure 5 : Présentation des travaux externes réalisés sur la Résidence Saint-Benoît (extrait du Book Reanova)

Approche pour la biodiversité

L'enjeu biodiversité n'a pas fait l'objet d'une attention particulière dans le montage du projet. Il est survenu en cours de travaux (fin juin 2024) par l'intermédiaire d'une résidente qui a demandé la préservation des martinets nichant en façade.

1.2.3 Calendrier prévisionnel de l'opération

Divers aléas ont entraîné un décalage important des travaux. Prévues initialement durant l'automne et l'hiver (Figure 6), les interventions sur les façades Est et Ouest ont continué durant tout le printemps et l'été 2024.

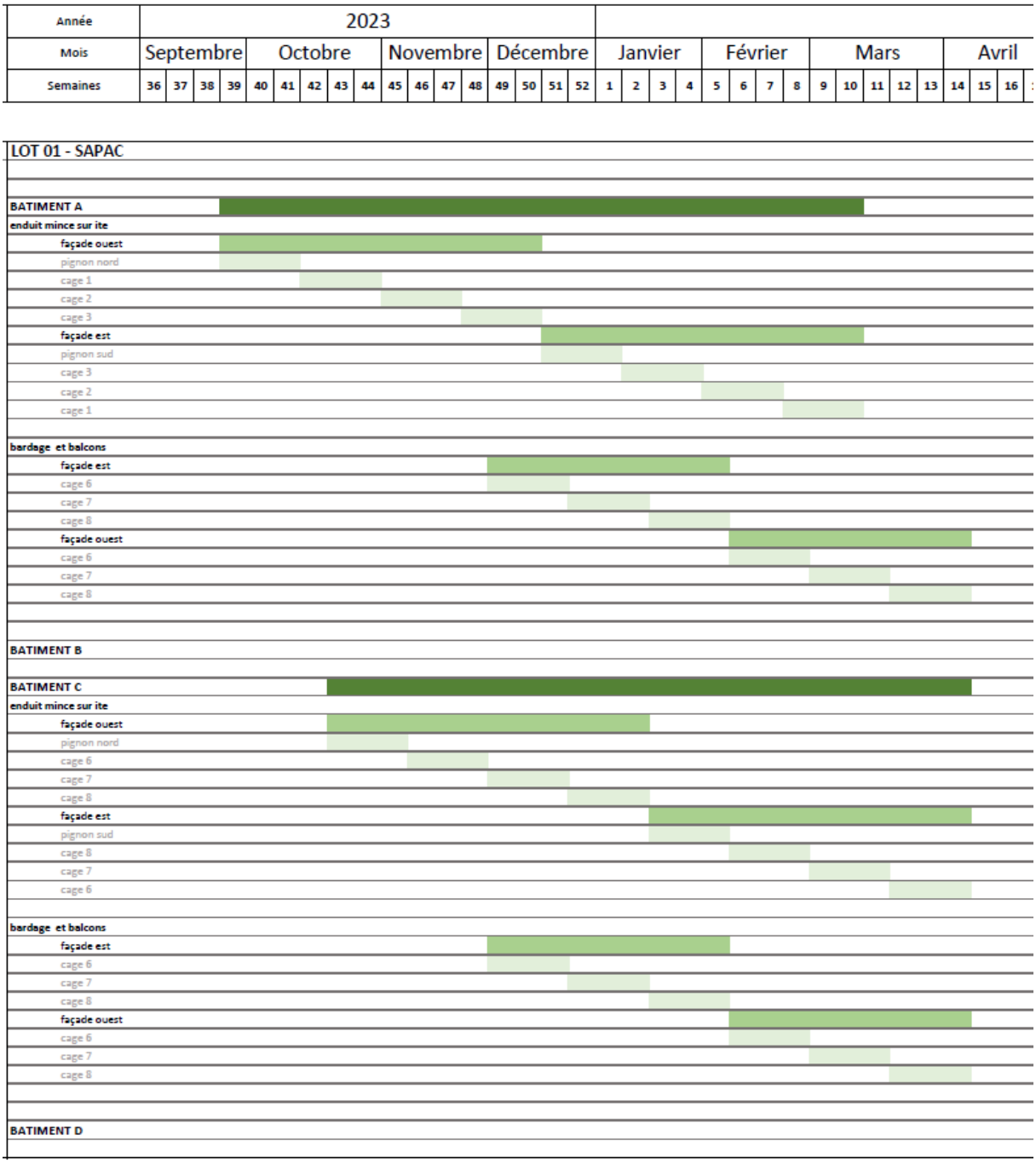

Figure 6 : Calendrier prévisionnel initial des travaux sur les façades de la Résidence Saint-Benoît (Reanova)

1.3 Justification et absence de solutions alternatives

Textes de référence

Rappel des textes cadrant la protection stricte des espèces (L411-1) ainsi que les dérogations possibles (L411-2). L'article L411-1 du Code de l'Environnement stipule que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :
1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
[…]
3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ; »

L'article L411-2 indique qu'un décret précise les conditions dans lesquelles sont fixées :

« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
[…]
c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; »

Tout projet doit donc être adapté afin que l'impact résiduel ne nuise pas au maintien des populations des espèces concernées dans un état de conservation favorable. Toute atteinte résiduelle ne doit pas remettre en cause le bon accomplissement de leurs cycles biologiques (article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités de leur protection).

Motif du projet

Le projet vise à diminuer les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre pour répondre à la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015). De plus, depuis le 1er janvier 2017, il est obligatoire de réaliser une isolation lors de gros travaux d'entretien selon le décret n°2016-711 du 30 mai 2016.

Ainsi, le projet de réhabilitation de la Résidence Saint-Benoît répond aux critères définissant un intérêt public majeur, pour des motifs sociaux et économiques, selon l'article L411-2-4°-c) du Code de l'Environnement.

Recherche de solutions alternatives

L'enjeu de rénovation énergétique conduit à une exigence stricte de la pose d'une isolation thermique externe.

2. État initial

2.1 Méthodologie d'étude

Sur information d'une résidente le 27 juin 2024, la LPO Poitou-Charentes a pu signaler à Foncia (responsable du syndic) et à la SAPAC (entreprise), que les travaux en cours sur la Résidence Saint-Benoît faisaient courir des risques de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées. Il s'agissait d'une vaste opération d'isolation thermique externe des quatre îlots de bâtiments de la résidence. Les travaux ont débuté en septembre 2023, par l'isolation des murs pignons, aveugles. Puis la SAPAC a entamé les travaux sur les façades Est et Ouest qui présentent la grande majorité des ouvertures ainsi que des loggias. Par l'intermédiaire de Foncia, le syndic a chargé la LPO d'une mission d'accompagnement à la prise en compte de l'avifaune protégée dans la suite des travaux de rénovation de la résidence.

2.1.1 Objectifs de l'étude

Identification des enjeux biodiversité

Il s'est agi d'effectuer le diagnostic qualitatif et quantitatif des espèces protégées qui utilisent la résidence Saint-Benoît concernée par un programme de travaux de 2023 à 2025. Les expertises ornithologiques menées en juillet 2024, fin de période de reproduction, permettent d'identifier avec précision les espèces et les sites occupés sur la résidence.

Démarche ERC

Pour chaque espèce, les points d'achoppement sont identifiés avec l'architecte de Reanova, maître d'œuvre. Puis des solutions techniques sont étudiées et confrontées. L'appui de la LPO consiste en l'accompagnement de la démarche ERC Éviter-Réduire-Compenser. Après avoir épuisé les solutions d'évitement, des mesures de réduction sont établies. En dernier ressort, des mesures de compensation sont proposées face aux atteintes résiduelles au bon déroulement des cycles de vie des espèces.

2.1.2 Méthodologie des inventaires naturalistes

L'aire d'étude est circonscrite aux quatre immeubles de la résidence, au n° 90, route de Ligugé à Saint-Benoît (Figure 1). Une consultation de la base de données LPO a fourni une liste des espèces présentes dans la résidence et alentours. Les inventaires ont consisté en une recherche systématique des sites de nidification répertoriés sur des photos des façades. L'expertise s'est concentrée sur le seul immeuble D qui n'avait pas encore reçu de travaux notables.

Les prospections ont été effectuées en 2024, par Thierry DUBOIS (CV en annexe) :

- le 16 juillet de 10h à 12h30, ciblant le martinet noir et les espèces encore actives. Temps frais venteux et couvert.
- le 17 juillet de 9h50 à 13h, ciblant le martinet noir et les espèces encore actives. Beau temps ensoleillé et sans vent.

2.2 Diagnostic avifaune

2.2.1 Liste des espèces d'oiseaux inventoriées

La liste proposée ici (Tableau 1) se base sur les données d'archives de la LPO collectées entre 2019 et 2024, dans un rayon de 250 m, complétées des expertises de terrain dédiées, en 2024. Seules sont présentées les espèces nicheuses susceptibles d'être impactées par le projet.

Nom français	Nom scientifique	Statut juridique	LR Nationale	LR Régionale	Rareté Vienne
Nicheur certain sur bâtiment de la Résidence Saint-Benoît					
Martinet noir	*Apus apus*	P	NT	NT	TC
Moineau domestique	*Passer domesticus*	P	LC	NT	TC
Nicheur possible dans la résidence Saint-Benoît et alentours (250 m)					
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	P	LC	LC	TC
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	P	LC	LC	C
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	P	VU	NT	C
Corneille noire	*Corvus corone*	C	LC	LC	TC
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	C	LC	LC	TC
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	P	NT	NT	C
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	P	LC	LC	TC
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	P	NT	NT	AR
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	P	LC	LC	C
Grosbec casse-noyaux	*C. coccothraustes*	P	LC	NT	AC
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	P	VU	NT	AC
Merle noir	*Turdus merula*	C	LC	LC	TC
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	P	LC	LC	C
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	P	LC	LC	TC
Mésange charbonnière	*Parus major*	P	LC	LC	TC
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	P	LC	LC	C
Pic vert	*Picus viridis*	P	LC	LC	C
Pie bavarde	*Pica pica*	C	LC	LC	C
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	C	LC	LC	TC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	P	LC	LC	TC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	P	LC	LC	C
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	P	LC	LC	C
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	P	LC	LC	TC
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	P	LC	LC	AC
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	P	LC	LC	C
Serin cini	*Serinus serinus*	P	VU	NT	C
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	P	LC	LC	C
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	C	LC	LC	TC
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	P	LC	LC	TC
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	P	VU	NT	C

Tableau 1 : Liste des espèces d'oiseaux concernées par le projet Résidence Saint-Benoît (LPO, 2024)

Patrimonialité	
	Forte
	Moyenne
Statut juridique (Arrêté du 29 octobre 2009)	
P	Espèce intégralement protégée
p4	Espèce partiellement protégée
C	Gibier autorisé à la chasse
LR Nationale	Liste Rouge nationale (UICN - MNHN - LPO - SEOF - ONCFS, 2016)
LR Régionale	Liste Rouge régionale (Poitou-Charentes Nature, 2018)
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (Near Threatened) : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises
LC	Préoccupation mineure (Least Concern) : espèce pour laquelle le risque de disparition de la zone géographique considérée est faible
Rareté Vienne	Degré de rareté à dire d'expert (TW) - TR : très rare / R : rare / AR : assez rare / AC : assez commun / C : commun / TC : très commun

On répartit les 32 espèces recensées en deux catégories suivant leur susceptibilité à être impactée par les travaux sur la Résidence Saint-Benoît :

Espèces d'oiseaux nicheurs certains sur la Résidence Saint-Benoît

Deux espèces protégées ont montré des indices de nidification sur le bâtiment D (entrées 9 & 10) de la Résidence Saint-Benoît :

Le **Martinet noir** utilise assurément les bâtiments pour sa reproduction. Les couples installent leurs nids, soit derrière des éléments de bardage vertical, soit dans des coffres sans volet roulant en façades Est et Ouest. Des couples nicheurs ont pu être notés aussi sur les bâtiments B et C.

Le **Moineau domestique** utilise les bâtiments de la résidence pour sa reproduction. Les couples installent leurs nids dans des anfractuosités sous des éléments de bardage vertical.

Espèces d'oiseaux nicheurs possibles aux abords de la Résidence Saint-Benoît

Trente autres espèces ont été identifiées dans un rayon de 250 mètres autour de la Résidence Saint-Benoît. La majorité d'entre elles peuvent construire leur nid dans la végétation aux abords de l'immeuble : arbres, arbustes, buissons, voire dans des grandes herbes pour le Pouillot véloce.

Vingt-quatre espèces sont protégées tandis que six sont chassables.

2.2.2 Sites de reproduction des espèces protégées

Les façades de le Résidence Saint-Benoît ont reçu dès l'origine une isolation externe bardée d'un parement bois vertical entre les ouvertures et d'un parement sous les fenêtres. Des anfractuosités se sont créées dans les éléments en bois du fait du vieillissement ou simplement d'irrégularités de mise en œuvre. De petits oiseaux utilisent ces interstices pour accéder en arrière et y installer leurs nids.

Martinet noir

Le Martinet noir installe ses nids soit dans la partie inférieure des panneaux de bardage en bois soit dans des coffres restés vides sans volet roulant (au-dessus de fenêtres de pièces d'eau, cuisine ou salle de bain). Des nids de martinets sont vus à différents niveaux, 2e, 3e et 4e étages. Pas moins de huit sites d'accès à des nids ont été recensés (Figure 7 et Figure 8) auxquels s'ajoute un site probable.

Figure 7 : Localisation des nids de Martinet noir certains (vert clair) et probable (pointillé vert), et de Moineau domestique (vert foncé), façade Est bâtiment D, Résidence Saint-Benoît (photos Google)

Figure 8 : Localisation des nids de Martinet noir, façade Ouest bâtiment D, Résidence Saint-Benoît (photos Google)

Ainsi, le 17 juillet 2024, la façade D-Ouest accueille 3 couples de Martinet noir (dont 2 dans des coffres sans volet roulant). Et, ce même jour, la façade D-Est abrite 5 à 6 couples de Martinet noir (dont 1 en coffre sans volet). La saison est déjà fort avancée pour cette espèce lors des visites terrain les 16 et 17 juillet laissant penser que les nichées les plus précoces ont pu déjà quitter les lieux.

Il est proposé d'extrapoler les observations, faites sur les entrées 9 et 10, à l'ensemble de la résidence, soit 10 entrées au total. En tenant compte de la gêne que doivent occasionner les arbres proches des façades entre les bâtiments A et B, et derrière D, on peut estimer les populations à quatre fois ce qui a été dénombré :

- 20-24 couples de Martinet noir derrière des éléments de bardage ;
- 12 couples de Martinet noir installés dans des coffres sans volet roulant.

Moineau domestique

Un couple de Moineau domestique a construit son nid en accédant derrière le bardage bois, au 3e étage en façade Est (Figure 8). Les adultes nourrissent encore leurs poussins les 8 et 17 juillet.

Les dates d'expertises à mi-juillet sont particulièrement tardives pour cette espèce. Il est donc fort probable que d'autres couples aient pu mener leur nidification auparavant et n'aient pas été repérés. L'estimation minimale à 5 couples de Moineau domestique peut probablement être doublée.

2.3 Synthèse des enjeux

1. La Résidence Saint-Benoît accueille une **colonie de reproduction de Martinet noir majeure, estimée d'après l'expertise terrain à environ trente-cinq couples**. Cette espèce protégée est classée « quasi menacée » sur les Liste Rouge nationale et régionale et la tendance est au déclin à l'échelle nationale (-46% entre 2001 et 2019)
2. Ces immeubles hébergent par ailleurs une population de **cinq à dix couples de Moineau domestique**. Inscrite comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge Poitou-Charentes, cette espèce présente des populations stables à l'échelle de la France et en Europe.
3. Les espaces verts environnants peuvent être utilisés pour la nidification et/ou l'alimentation de vingt-quatre autres espèces protégées. Quatre d'entre elles sont classées « vulnérable » sur la Liste Rouge France : Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini et Verdier d'Europe. Elles installent leurs nids dans des buissons, des arbustes ou des arbres.
4. Les bâtiments pourraient aussi être utilisés pour la nidification de sept espèces protégées : Bergeronnette grise, Faucon crécerelle, Gobemouche gris, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rougequeue à front blanc et Rougequeue noir.

3 Démarche ERC

3.1 Analyse des impacts potentiels

Les chantiers menés sur la Résidence Saint-Benoît peuvent avoir engendré trois types d'effets : dérangement d'individus, destruction d'individus et destruction de site de reproduction d'oiseaux (Tableau 2).

Facteurs de détérioration	*Effets*	*Caractéristiques*	*Niveau d'effet*
- Activité base chantier - Activité chantier en pied d'immeuble - Présence humaine inhabituelle + bruits d'engins - Échafaudage devant façade	**Dérangement** des oiseaux nichant dans les anfractuosités des immeubles, ou nichant ou se nourrissant au sol et dans la végétation	Indirect temporaire	**Moyen** (très faible hors période de reproduction)
- Implantation base chantier - Emprise chantier hors zones habituelles : espaces verts en pied d'immeuble - Obturation de cavités par l'ITE	**Destruction d'individus** d'oiseaux (adultes et/ou poussins) nichant dans les anfractuosités ou aux abords des immeubles	Direct ponctuel	**Moyen** (nul hors période de reproduction)
- Obturation de cavités par l'ITE	**Destruction de gîtes** de reproduction ou d'abris (anfractuosités)	Direct permanent	**Fort** (faible hors période de reproduction)

Tableau 2 : Analyse des effets potentiels sur les espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet

Les deux espèces protégées utilisant assurément les bâtiments de la Résidence Saint-Benoît, Martinet noir et Moineau domestique, sont analysées en fonction de leur écologie et du nombre d'individus observés afin d'évaluer les impacts potentiels du projet sur leurs populations (Tableau 3). Une analyse globale est proposée pour les vingt-quatre espèces susceptibles d'occuper les abords ou d'autres gîtes des immeubles.

Espèce	*Effet potentiel du projet*	*Type d'effet*	*Niveau d'impact*	*Justification*
Martinet noir *Apus apus*	Dérangement	Indirect temporaire	**Fort**	Espèce commune ; exigeante en site de nidification ; part notable de la population nicheuse du quartier
	Destruction d'individus	Direct ponctuel		
	Destruction de gîtes	Direct permanent		
Moineau domestique *Passer domesticus*	Dérangement	Indirect temporaire	**Moyen**	Espèce très commune à bonne capacité d'adaptation ; gîtes utilisés toute l'année ; part notable de la population du quartier
	Destruction d'individus	Direct ponctuel		
	Destruction de gîtes	Direct permanent		
24 autres espèces	Dérangement	Indirect temporaire	**Faible**	Espèces assez communes dont 4 « vulnérables » ; sites potentiels de reproduction ; aux abords
	Destruction d'individus	Direct ponctuel		

Tableau 3 : Évaluation des impacts potentiels du projet sur les espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet

Il convient donc de rechercher des mesures afin d'éviter les impacts bruts identifiés ou de les réduire.

3.2 Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Il est réglementairement impératif de conserver les populations d'espèces d'oiseaux protégées concernées par le chantier de la Résidence Saint-Benoît. Aussi des mesures, propres à éviter puis à réduire les impacts, sont proposées ci-dessous. Si un impact résiduel notable était encore possible après ces mesures, des solutions de compensations seraient établies.

3.2.1 Mesures d'évitement

L'évitement est la solution la plus efficace et efficiente pour baisser la pression d'impacts du projet. L'organisation calendaire et l'organisation spatiale sont les deux pistes d'évitement impératives et fondamentales à mettre en œuvre.

ME n°1 - Phasage des travaux en respectant le calendrier biologique

L'évitement calendaire consiste à caler le calendrier des travaux afin de ne pas effectuer de travaux en période sensible pour les deux espèces Martinet noir et Moineau domestique, ainsi que pour les vingt-quatre espèces utilisant les abords.

Espèce concernée	*J*	*F*	*M*	*A*	*M*	*J*	*J*	*A*	*S*	*O*	*N*	*D*	*Justification*
Martinet noir *Apus apus*													Absent de septembre à avril
Moineau domestique *Passer domesticus*													Utilise les gîtes toute l'année
24 autres espèces													Mobiles hors reproduction

Période critique | Période très sensible | Période sensible | Période peu sensible

Tableau 4 : Calendrier de sensibilité des espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet

Le Tableau 4 montre nettement la **période août à mars à privilégier pour une réalisation des travaux** évitant le plus d'impacts sur les populations d'espèces d'oiseaux protégées. **Aucune destruction d'individus ni de nichées ne serait alors à craindre**.

Les moineaux domestiques risquent tout de même un certain dérangement car ils utilisent les cavités toute l'année en guise d'abri. Les autres espèces sont très mobiles hors reproduction et ne devraient pas pâtir des dérangements occasionnés.

Les travaux qui doivent être réalisés entre avril et juillet seront moins impactants sur le toit ainsi que les faces Sud et Nord (car non fréquentées par les espèces sensibles).

ME n°2 - Zonage des travaux en respectant les milieux favorables

L'évitement spatial consiste à adapter le plan d'implantation de la base et des zones de dépôts de matériaux, ainsi que le plan de cheminement. Il s'agit d'**éviter les zones de buissons, arbustes et arbres** qui peuvent abriter la nidification des vingt-quatre espèces d'oiseaux protégées, parmi lesquelles quatre sont « vulnérables » (Liste Rouge France, IUCN).

Le système d'échafaudage ou de nacelle nécessite une bande minimale de 2,50 m à 3 m en pied de bâtiment à laquelle s'ajoute une circulation pour les compagnons de 1 m qui peut être déportée.

Toutes les interventions sur les végétaux sont à examiner en amont et à réaliser en fonction de l'avancement du chantier.

3.2.2 Mesure de réduction

L'ampleur et l'économie du projet risquent de ne pas permettre de caler toutes les interventions hors période très sensible. Deux mesures sont proposées afin de réduire les destructions directes d'individus.

MR n°1 - Blocage des accès aux gîtes

Cette mesure doit être appliquée en cas de programmation d'intervention interceptant la période très sensible avril-juillet. Il s'agit d'empêcher les oiseaux d'accéder en-dessous des appuis de fenêtre aux anfractuosités qui leur servent de sites de nidification. Un colmatage des cavités doit être réalisé avant le début de nidification des martinets et des moineaux. Cette **obturation doit être en place avant le 15 mars et maintenue efficace jusque et pendant les travaux**.

Une attention particulière devra être donnée lors du colmatage afin de ne pas piéger d'individus à l'intérieur des cavités.

Cette mesure est favorable aussi aux autres espèces susceptibles de s'installer dans le bâti.

MR n°2 - Taille hivernale des végétaux

Si certaines des structures végétales des abords de la Résidence Saint-Benoît devaient être altérées pour des raisons impératives liées au chantier, il conviendrait de les tailler ou de les couper hors reproduction des oiseaux. **L'automne ou l'hiver, d'octobre à février, sont à privilégier pour toute intervention sur les végétaux ligneux**. Et aucune intervention ne devra avoir lieu entre le 15 mars et le 31 août.

3.2.3 Analyse des impacts résiduels après évitement et réduction

Espèce	Effet potentiel du projet	Niveau d'impact	Évitement et Réduction	Niveau d'impact résiduel après E+R	Justification
Martinet noir *Apus apus*	Dérangement	**Fort**	ME1, ME2	**Fort**	Chantier sur façades Est/Ouest entre mai et juillet sans obturation
	Destruction d'individus		ME1, ME2, MR1		
	Destruction de gîtes				Destruction de gîtes de reproduction
Moineau domestique *Passer domesticus*	Dérangement	**Moyen**	ME1, ME2	**Moyen**	Chantier sur façades Est/Ouest entre mai et juillet sans obturation
	Destruction d'individus		ME1, ME2, MR1		
	Destruction de gîtes				Destruction de gîtes de reproduction
17 espèces dans végétation	Dérangement	**Faible**	ME1, ME2, MR2	**Négligeable**	-
	Destruction d'individus		ME1, ME2, MR2	**Nul**	
7 espèces du bâti	Dérangement	**Faible**	ME1, ME2	**Faible**	Chantier sur façades Est/Ouest entre mai et juillet sans obturation
	Destruction d'individus		ME1, ME2, MR1		
	Destruction de gîtes				Destruction de gîtes de reproduction

Tableau 5 : Évaluation, après évitement et réduction, des impacts potentiels du projet Résidence Saint-Benoît sur les espèces d'oiseaux protégées

ME1 Phasage des travaux en respectant le calendrier biologique
ME2 Zonage des travaux en respectant les milieux favorables
MR1 Blocage des accès aux gîtes
MR2 Taille hivernale des végétaux

3.3 Mesures de compensation

Les mesures d'évitement et les mesures de réduction ne suffisent pas à effacer les impacts du projet sur les populations de Martinet noir et de Moineau domestique. Les dérangements indirects et les destructions de gîtes n'ont pu être évités ni réduits du fait d'un étalement du programme initial. La destruction des abris et nids ne peut être évitée au vu des attentes du projet quant à l'efficacité et à la pérennité de l'isolation thermique. Ces suppressions de cavités vont rompre le déroulement du cycle biologique des deux espèces. Il est donc indispensable de proposer des mesures de compensation et d'obtenir une dérogation de destruction au titre des espèces protégées.

MC n°1 - Installation de gîtes sur les bâtiments

La mesure a pour objectif de créer sur le long terme des habitats de reproduction attractifs pour le **Martinet noir** et pour le **Moineau domestique** au sein même de la Résidence Saint-Benoît. Ces gîtes peuvent être installés **au niveau des acrotères** (Figure 9) **et répartis sur les quatre immeubles** (Figure 10).

Les nichoirs aux dimensions recherchées par chaque espèce (accès et chambre d'incubation) sont installés par groupes car les deux espèces sont coloniales. L'orientation préférentielle allant du Nord à l'Est, les murs Nord, aveugles, seront privilégiés ainsi que les façades Est. Cependant, il convient d'aménager des protections contre la surchauffe solaire (double toit aéré et isolation thermique). Une attention particulière doit aussi être donnée à leur sécurisation (prise au vent) et à leur suivi technique.

Pour le Moineau domestique, la LPO recommande des batteries de deux ou trois nichoirs qui conviennent parfaitement à cette espèce coloniale.

Le Martinet noir est très fidèle à ses sites de nidification : les couples reviennent année après année dans les mêmes cavités. Il convient donc de faciliter l'occupation des nichoirs dédiés à l'espèce **en réduisant la distance entre les nichoirs et les gîtes antérieurs**. Une moitié des nichoirs sera répartie en haut des façades Est, à proximité de la verticale des fenêtres des pièces d'eau (cuisines et salles de bain). L'autre moitié sera distribuée en haut des différents pignons Nord. On évitera la pose de nichoirs pour cette espèce en vis-à-vis d'arbres trop proches.

De plus, les martinets garnissent leur nid avec des matériaux uniquement collectés en vol dans l'espace aérien. Ils peuvent rater une année de reproduction s'ils n'en trouvent pas assez. Donc **les nichoirs pour Martinet noir seront garnis** d'une petite poignée de fétus d'herbe, pailles et feuilles sèches.

Au vu des recensements de terrain et des exigences des espèces, il est proposé de doubler l'offre de gîtes afin d'augmenter le potentiel de réussite de la compensation. Il est donc préconisé d'installer sur la Résidence Saint-Benoît :

- 14 gîtes pour Martinet noir et 2 gîtes triples pour Moineau domestique, sur les acrotères en pignons Nord et en façades Est des immeubles B et D ;

- 21 gîtes pour Martinet noir et 3 gîtes triples pour Moineau domestique, sur les acrotères en pignons Nord et en façades Est des immeubles A et C.

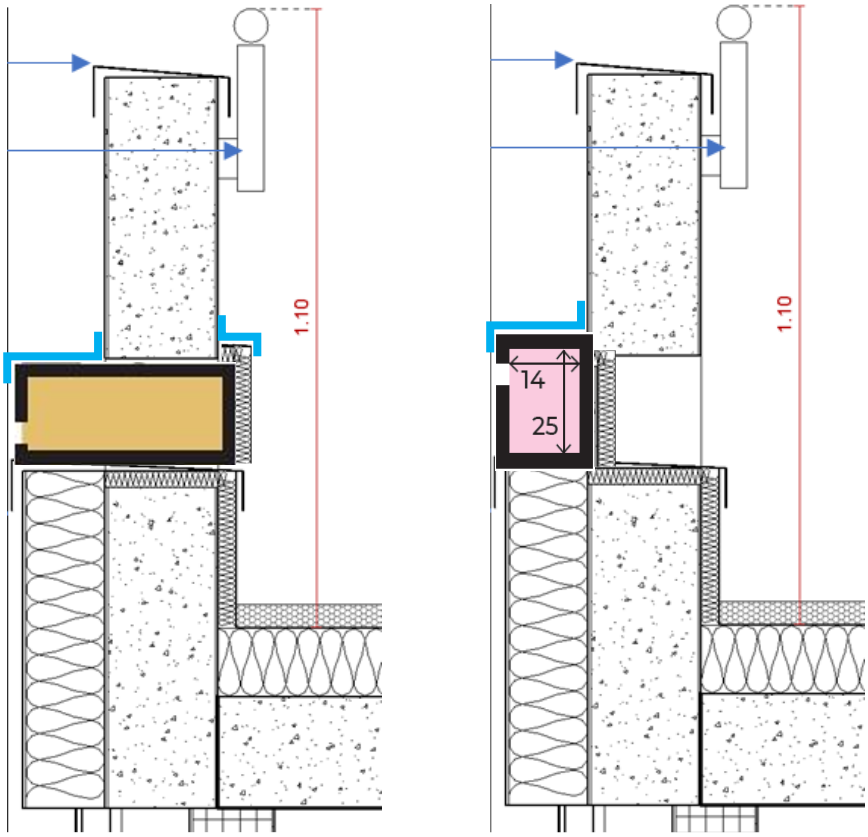

Figure 9 : Proposition de positionnement sur l'acrotère, des nichoirs pour Martinet noir (gauche) et Moineau domestique (droite) (LPO)

Figure 10 : Schéma indicatif de répartition des nichoirs pour martinet (flèche orange) et moineau (flèche rose) sur la Résidence Saint-Benoît

Analyse finale des impacts résiduels

Le Tableau 6 analyse les impacts résiduels après application des mesures d'évitement, de réduction, et enfin de compensation pour le Martinet noir et le Moineau domestique.

Le dérangement de ces deux espèces qui nichent dans des anfractuosités des façades de la Résidence Saint-Benoît ne peut être évité ni réduit puisque leurs gîtes sont supprimés. Le Martinet noir peut mettre quelques temps pour adopter les nichoirs de compensation. Pourtant à long terme, de nombreuses expériences ont montré l'acceptation et l'efficacité de ces gîtes artificiels. Le moineau est « très souple » et sa présence tout au long de l'année lui permet de découvrir les nichoirs proposés au plus tôt. Les gîtes artificiels sont rapidement acceptés par cette espèce très adaptable.

Espèce	*Effet potentiel du projet*	*Niveau d'impact initial*	*E & R **	*Niveau d'impact après E+R*	*Compensation*	*Niveau d'impact résiduel*	*Justification*
Martinet noir *Apus apus*	Dérangement	**Fort**	ME1 ME2	**Fort**	-	**Moyen ponctuel**	-
	Destruction d'individus		ME1 ME2 MR1		-		-
	Destruction de gîtes				**MC1**	**Faible** (court terme) **à Nul** (long terme)	Gîtes de reproduction plus nombreux et sécurisés à long terme Acceptation incertaine
Moineau domestique *Passer domesticus*	Dérangement	**Moyen**	ME1 ME2	**Moyen**	-	**Faible ponctuel**	-
	Destruction d'individus		ME1 ME2 MR1		-		-
	Destruction de gîtes				**MC1**	**Négligeable**	Gîtes de reproduction plus nombreux et sécurisés à long terme
17 espèces dans végétation	Dérangement	**Faible**	ME1 ME2 MR2	**Négligeable**	-	**Négligeable**	-
	Destruction d'individus		ME1 ME2 MR2	**Nul**	-	**Nul**	-
7 espèces du bâti	Dérangement	**Faible**	ME1 ME2	**Faible**	-	**Faible**	-
	Destruction d'individus		ME1 ME2 MR1		-		-

Tableau 6 : Évaluation des impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux protégées, après évitement, réduction et compensation

(*) ME1 Phasage des travaux en respectant le calendrier biologique ; ME2 Zonage des travaux en respectant les milieux favorables ; MR1 Blocage des accès aux gîtes ; MR2 Taille hivernale des végétaux ; MC1 Installation de gîtes dans le bâtiment.

4 Accompagnement et suivi

La proposition comprend un accompagnement du maître d'ouvrage en phase préparatoire et en phase chantier puis un suivi post chantier afin d'évaluer l'efficacité des mesures ERC et de les ajuster si cela se révélait nécessaire.

4.1 Accompagnement « chantier »

Le maître d'ouvrage a choisi d'être accompagné par la LPO Poitou-Charentes. Thierry DUBOIS, référent LPO « Biodiversité & Bâti » en Vienne (voir CV en annexe), est ainsi chargé du diagnostic initial, de l'analyse et de la démarche ERC quant à la prise en compte des espèces protégées. Il assurera un conseil pour l'application des mesures de compensation, durant les travaux. En particulier, il accompagne les choix de matériels et de leurs implantations pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

4.2 Suivi des populations

Les mesures ERC proposées sont particulièrement solides et éprouvées d'autant plus que les espèces concernées, martinet noir et moineau domestique, sont y sont bien réceptives. Un suivi ornithologique sera tout de même mis en place durant le chantier ainsi que sur au moins deux saisons de reproduction après achèvement des travaux sur la Résidence Saint-Benoît.

L'aire d'étude comprendra les quatre immeubles de la Résidence Saint-Benoît. Les observations seront ciblées sur les gîtes installés en compensation, pour les deux espèces concernées par la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée : Martinet noir *Apus apus* et Moineau domestique *Passer domesticus*.

La méthodologie reprendra le protocole appliqué pour l'inventaire initial : observation statique de 1/2h à 1h par immeuble.

Un bilan annuel compilera les résultats du suivi. Il sera le support pour étudier d'éventuels ajustements afin d'améliorer si nécessaire les mesures de compensation.

Conclusion - État de conservation final des populations des espèces protégées

Le diagnostic ornithologique de la Résidence Saint-Benoît a montré son utilisation par une importante population de Martinet noir *Apus apus* avec une quarantaine de couples et une dizaine de couples de Moineau domestique *Passer domesticus*. Malgré la préconisation de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels ont été observés sur leurs populations.

En compensation, **70 gîtes pour Martinet noir et 10 gîtes triples pour Moineau domestique, seront installés avant le 15 mars 2025 sur les acrotères en pignons Nord et en façades Est des quatre immeubles**. Un suivi des travaux et post-chantier permettra d'ajuster ces mesures autant que de besoin.

Après application des mesures présentées, avec l'accompagnement d'un écologue durant les travaux de compensation, les impacts résiduels finaux du projet seront peu significatifs. Les populations des deux espèces protégées concernées par les travaux de rénovation thermique pourront recouvrer leurs niveaux initiaux grâce à de nouveaux sites de nidification, plus sécurisés.

Au vu de ces analyses, il est demandé une dérogation de destruction des sites de nids de Martinet noir et de Moineau domestique.

Bibliographie

ISSA N. & MULLER Y. coord. (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale.* LPO, SEOF & MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

Poitou-Charentes Nature (2018). *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes.* Dossier électronique (http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/validation_csrpn-uicn_lrr_oiseauxnicheurs_pc-2.pdf).

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine*. Dossier électronique (http://www.uicn.fr/Liste-rouge-oiseaux-nicheurs.html).

FONTAINE B., MOUSSY C., CHIFFARD CARRICABURU J., DUPUIS J., COROLLEUR E., SCHMALTZ L., LORRILLIERE R., LOÏS G., GAUDARD C. 2020. *Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs*. MNHN - Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation, LPO BirdLife France - Service Connaissance, Ministère de la Transition écologique et solidaire. 46 p.

Sites internet consultés

IGN - *Géoportail, le portail des territoires et des citoyens* [en ligne]. Disponible sur : http://www.geoportail.fr

Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) - *INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel* [en ligne]. Disponible sur : http://inpn.mnhn.fr

Annexes

Martinet noir (Apus apus)

Description

Le Martinet noir est souvent confondu avec les hirondelles, il en diffère par des ailes démesurées et arquées, des pattes atrophiées pourvus de quatre doigts tous dirigés vers l'avant, et une queue courte très échancrée. Avec une envergure de 45 centimètres, le Martinet noir en vol a une silhouette en forme d'arbalète. Il est uniformément noir à l'exception de sa gorge blanche. Sa tête est petite, ronde et dispose d'un petit bec. Son agilité à traverser les rues et à éviter les obstacles est prodigieuse et il peut voler à près de 200 km/h. Toutes ces caractéristiques en font un oiseau au mode de vie exclusivement aérien, taillé pour la vitesse ou le vol plané si bien qu'il est totalement désemparé s'il vient à tomber au sol, et parfois incapable de s'envoler.

Martinet noir adulte (Photo R. Bussière - LPO)

Statut et menaces

Le Martinet noir fait partie des espèces intégralement protégées par la loi du 10 juillet 1976 codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Toute perturbation ou destruction des individus adultes, des nids ou des œufs constituent un délit sanctionné par la loi. **L'espèce est particulièrement vulnérable aux rénovations des bâtiments urbains où elle niche**, ainsi qu'aux pesticides qui réduisent ses ressources alimentaires.

Écologie

Originellement inféodé aux falaises, sa nidification est aujourd'hui presque exclusivement liée à nos habitations. Les couples sont formés pour la vie et restent fidèles au site de nidification choisi durant l'année précédente. **Ils établissent leur nid dans les cavités étroites sous les toits des maisons ou dans les anfractuosités de grands édifices** (église, tour, etc.).

Le nid sommaire est constitué de brins d'herbes, fétus de paille, plumes, etc. collectés en l'air. La femelle pond 2 à 3 œufs après la mi-mai, qui sont couvés durant trois semaines. Les deux parents s'occupent de l'alimentation des poussins qui quittent le nid après une période de 39 à 42 jours.

Un couple reste fidèle de nombreuses années et revient au même nid.

Cette espèce n'est pas rare et ses effectifs semblent stables en France. **Elle reste étroitement dépendante des constructions humaines.**

Répartition

C'est une espèce paléarctique de distribution principalement eurasiatique. Migrateurs, c'est à la fin du mois de mars que les premiers Martinets noirs reviennent de leurs quartiers d'hivernage situés en Afrique centrale et du Sud. Les nicheurs y repartent entre la mi-juillet et la mi-août. Pour ces déplacements, ils traversent les grandes barrières naturelles que sont le désert du Sahara et la mer Méditerranée.

Fiche Moineau domestique (Passer domesticus)

Description

Le moineau domestique mesure 14 à 15 cm pour le double d'envergure et un poids d'une trentaine de grammes. Sa longévité est au moins de 13 ans. Il présente un dimorphisme sexuel. Le mâle a une tête de couleur marron et une calotte grise, des joues blanches ainsi qu'une gorge noire se prolongeant sur la bavette. Le dos est brun-roux comprenant des stries noirâtres. Une bande blanche traverse l'aile. La femelle beaucoup moins contrastée possède néanmoins un sourcil brun pâle ainsi qu'une barre alaire de couleur grise assez fine.

Les moineaux affirment leur territoire par un chant réduit à un « tchip » longuement répété. Ils vivent cependant en colonies parfois denses.

Moineau domestique mâle adulte (Photo J. Tillet - LPO)

Statut et menaces

Le Moineau domestique est intégralement protégé par la loi du 10 juillet 1976 codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Toute perturbation ou destruction des individus adultes, des nids ou des œufs constituent un délit sanctionné par la loi. **L'espèce est particulièrement vulnérable aux rénovations des bâtiments urbains où elle niche**, ainsi qu'aux pesticides qui réduisent ses ressources alimentaires. Malgré un déclin visible ces dernières années, le Moineau domestique reste un oiseau commun et largement répandu.

Écologie

C'est une espèce qualifiée d'anthropophile. En effet, **le moineau domestique vit où l'homme est présent et utilise ses infrastructures lui fournissant des cavités indispensables à sa nidification**. Ce passereau a besoin de zones végétalisées pour trouver sa nourriture, les matériaux de son nid mais aussi se réfugier en cas de danger. L'espèce occupe facilement les nichoirs qui lui conviennent.

L'alimentation du moineau domestique peut être définie comme omnivore opportuniste. L'adulte se nourrit essentiellement de graines, de jeunes plantules, de fruits tendres, bourgeons. Concernant les jeunes, ils sont nourris durant les premiers jours uniquement d'insectes et larves, riches en protéines, tels les tipules, chenilles, araignées, larves de criquets... sans oublier les pucerons.

En France, la saison de reproduction commence en avril avec généralement deux à trois couvées par an avec une ponte de 3 à 5 œufs par nid.

Répartition

C'est une espèce sédentaire, endémique du territoire européen. Elle est cependant devenue quasiment cosmopolite par de nombreuses introductions, volontaires ou accidentelles (entre autres en Amériques et en Océanie). En France, le moineau domestique est répandu sur tout le territoire quoique absent de Corse. La population française est estimée entre 4 millions et 7 millions de couples (Issa et Muller, 2015).

CV Thierry DUBOIS

Référent LPO Biodiversité & Bâti en Vienne

Accompagnement Biodiversité dans le bâti

- 2020 à 2022 - Accompagnement de EKIDOM, OPH de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, pour la préservation de colonies de martinets des Tours Roses. Rôle joué : réunions de concertation avec la direction puis préparation de ce premier chantier (suivi de chantier, DEP et poses de gîtes de substitution).
- 2013 à 2015 - Accompagnement de Pierre & Vacances puis de la SNC Bois de la Mothe Chandeniers dans le cadre de la conception puis de la construction du Center Parcs du Bois aux Daims (Les Trois-Moutiers, 86). Rôle joué : référent biodiversité et bâti = identification des espèces ciblées par les aménagements (gites intégrés et nichoirs), concertation avec les architectes, croquis sur plan masse des emplacements de nichoirs et ajustements sur plan d'exécution, suivi de chantier. Suivi en phase exploitation de l'occupation des 350 nichoirs (2015 à 2024 et jusque 2034).
- 2012 et 2013 - Accompagnement de l'architecte Claudine Gaudin (Agence Duclos Architectes) durant la conception et la construction du Multipôle Enfance de Saint-Éloi (Poitiers), bâtiment BBC Effinergie. Rôle joué : référent biodiversité et bâti = identification des espèces ciblées par les aménagements intégrés (5 pour mésanges et 4 pour martinets), concertation avec l'architecte, croquis aménagements sur plan masse et plans d'exécution, suivi de chantier, rédaction d'une notice d'entretien.
- 2005 - Accompagnement de la Société Immobilière de Poitiers et de la Mairie de Fontaine-le-Comte pour la résolution de problèmes de cohabitation entre locataires de la résidence de la rue de Mars et une colonie d'hirondelles de fenêtre. Rôle joué : référent biodiversité et bâti = écoute des résidents, diagnostic des désagréments, propositions et suivi des travaux de pose de planchettes adaptées.
- 2004 à 2012 - Projet pilote « Oiseaux et patrimoine bâti » : accompagnement de l'architecte Claudine Gaudin (Agence Duclos Architectes) durant la construction du Centre de loisirs sans hébergement de Mignaloux-Beauvoir (86). Rôle joué : référent biodiversité et bâti = durant la conception, proposition par croquis de projets d'emplacement sur plan masse et vues générales ; ajustements après concertation avec les élus et les futurs utilisateurs ; croquis sur plan d'exécution et suivi de chantier pour la réalisation de 42 gîtes intégrés et 9 nichoirs visibles, pour oiseaux et chauves-souris. Suivi de l'occupation durant 5 années.

Formations/Conférences

- 2024 - Formation « (Ré)Intégrer la biodiversité dans vos projets d'aménagement » de personnels de Grand Poitiers CU. 2 sessions de 2 jours. Formateur.
- 2020 - Petit-déjeuner de formation de l'équipe du CAUE de la Vienne aux enjeux Biodiversité et Bâti, Chasseneuil. Intervenant.

- 2014 - Présentation de l'opération pilote CLSH Mignaloux-Beauvoir au Club U2B, Paris. Intervenant.
- 2012 - 5e colloque « Biodiversité et Gestion écologique des espaces publics » en Pays de Loire (Lycée Rochefeuille, Mayenne). Cibles : collectivités et APN. Intervenant.
- 2009 - Journée annuelle de formation des agents instructeurs de permis de construire des services d'urbanismes de la Vienne (DDT, Poitiers). Intervenant.
- 2009 - Journée de formation d'enseignants en lycées professionnels du bâtiment (Rectorat de Poitiers). Intervenant.
- 2008 à 2010 - Articles dans différentes revues locales (bulletin de la CAPEB, revue Le Picton, bulletins municipaux...). Corédacteur.
- 2008 - Semaine biodiversité et bâti organisée par le PIE de Poitiers autour de l'exposition « Oiseaux et Patrimoine bâti » de la LPO Vienne (tout public). Guide de la visite commentée du site pilote CLSH Mignaloux-Beauvoir.
- 2006 à 2008 - Expo et conférence « Oiseaux et Patrimoine bâti – Architecture contemporaine favorable à la biodiversité » à Angoulême (tout public) ; durant l'AG de la CAPEB de la Vienne (artisans du bâtiment) ; à la Maison de l'Architecture de Franche-Comté et à la Maison de l'Architecture de Poitiers (monde de l'architecture et tout public). Intervenant.
- 2002 - Journée régionale d'information « Oiseaux et Patrimoine bâti : Comment cohabiter ? » à la Fédération Française du Bâtiment (Poitiers). Participation à l'organisation par la LPO Vienne et intervenant.

Supports

- 2023 - Exposition tout public « Biodiversité et bâti » de 6 panneaux. Coproduction de contenu, relecteur.
- 2014 - article dans les Cahiers de la Construction Durable en Bourgogne. Corédacteur.
- 2008 (et révision 2014) - Exposition tout public « Oiseaux et Patrimoine bâti » de 10 panneaux dont un point de vue historique avec Maisons Paysannes de Poitou-Charentes. Coproduction de contenu, relecteur.
- 2006 - Dépliant tout public « Vous construisez ou rénovez ? Pensez aux oiseaux ! » distribué en particulier lors des expositions et avec les demandes de permis de construire de la Vienne. Coproduction de contenu, relecteur.
- 2002 - Plaquette 4 volets « Oiseaux et Patrimoine bâti » dans le but de sensibiliser les collectivités et les professionnels à la problématique biodiversité dans le domaine du bâtiment. Coproduction de contenu, relecteur.

Jeunes hirondelles de fenêtre au nid. Alain Boullah LPO

Agir pour la biodiversité

Adresse et coordonnées du siège social :
LPO Poitou-Charentes
25 rue Victor-Grignard
86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22
Site : https://poitou-charentes.lpo.fr/ • LPO en Vienne